



**AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Jeudi le 22 février 2024
à 19h00**

Aux personnes intéressées par le règlement n° 363-2023-1 modifiant le règlement 363-2023 concernant la démolition d'immeuble

Le conseil municipal tiendra une séance publique de consultation le 22 février 2024 à 19h00 afin d'apporter les modifications suivantes au règlement n° 363-2023 :

De modifier le premier alinéa de l'article 8 de la partie 2 comme suit :

Le conseil municipal exercera lui-même les fonctions du comité de démolition.

De modifier le premier alinéa de l'article 9 de la partie 2 comme suit :

Le comité de démolition est formé par les membres du conseil, comme indiqué à l'article 8

De modifier le premier alinéa de l'article 9 de la partie 2 comme suit :

Le quorum du Comité suit les mêmes règles que le conseil municipal (C.M. art. 147).

Une copie du règlement modifié peut être consultée au bureau municipal, sis au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Abercorn ce 14 février 2024

Pascale Massé, directrice générale